Chronique

LE FRANÇAIS DE RACE

Je parlais de l'hérédité, avec un ami fort intime, qui n'a rien de caché pour moi. Pour qu'on entende ce qui va suivre, il faut vous faire, en quatre lignes, son portrait. C'est le type achevé du Français, modèle gaulois : les yeux bleus, la carnation blonde, l'esprit vif, batailleur et aventureux, aimant volontiers discuter, et persuadé d'avoir raison dès qu'il a mis de la logique dans son discours. Au reste, libéral, sociable et bon garçon. Il me dit : « Qu'est-ce que l'idée de race, dont les Allemands font aujourd'hui un si grand bruit ? Et pourquoi n'y aurait-il pas une race française, quoi qu'en disent les anthropologues ? Pardon de vous parler de moi, mais on ne parle que de ce qu'on sait, et il faut bien prendre un exemple. Je prends donc le mien, puisque vous acceptez que je représente le type assez pur du Français. Or, que vois-je dans mon propre cas ? Je suis né, comme tout le monde, place Clichy. Mon père était né à Toulouse, lui-même d'un père Bordelais, dont le père, venu des Vosges, faisant au début du siècle dernier son tour de France en qualité de compagnon, s'était par hasard fixé à Bordeaux et y avait fait souche, dans une famille d'artisans établie depuis plusieurs générations dans le Sud-Ouest. Voilà donc une première greffe d'un Vosgien sur un tronc maternel méridional. Mon grand-père, le Bordelais, a épousé une Pyrénéenne, elle aussi d'origine stable. Remarquez ces mâles nomades, circulants: la femme représentant l'élément immobile, de longtemps fixé sur le sol; il en doit être ainsi dans la plupart de nos familles. Cette grand'mère, je l'ai connue; de taille assez courte, le front rond, elle avait le type accompli de l'antique matrone romaine, que je retrouve dans sa fille, la sœur de mon père, et ses petites-filles, mes cousines. Ma mère est des Flandres françaises, avec quelque chose d'espagnol. Mon père était brun, râblé, corpulent : je suis maigre et blond. Au moral, les mêmes penchants que lui. Il me plaît assez de me réclamer, à travers lui, de la Gascogne, où mes goûts me portent et où j'ai des souvenirs d'enfance agréables. Mais enfin, à la troisième génération, dans mon ascendance paternelle, c'est un berceau vosgien que je rejoins. J'ai là-bas des parents encore, et l'an dernier, chassant du côté de Bourbonne, le hasard m'a mis en présence d'un indigène inconnu qui portait mon nom, en qui j'ai retrouvé un lointain cousin, qui, lui, ne s'était jamais écarté de sa souche artisane et terrienne, et avec lequel je me suis retrouvé moi-même une extraordinaire ressemblance, dont aussi ont paru frappés tous les témoins de cette rencontre. Ainsi donc, moi, Parisien, analysant mes composantes, je distingue en moi, dans l'espace d'un siècle environ d'ascendance, du Vosgien, du Flamand, de l'Aquitain, du Pyrénéen, à supposer que ces ethnies soient elles-mêmes pures, et que toutes mes aïeules (sauf leur respect) aient été des personnes vertueuses, ce qu'à Dieu plaise! Je suis donc le produit d'un amalgame, où le Nord, l'Est et le Sud-Ouest ont mis du leur et se rencontrent. J'ai idée que mon cas n'a rien d'exceptionnel et que ce doit être celui d'un très grand nombre de Français. Sans doute ne peut-on pas dire qu'il s'agisse là de race pure. Mais précisément, n'y aurait-il pas une race française, devenue telle par la combinaison continue des éléments les plus divers à l'intérieur du microcosme appelé France, et le malaxage séculaire de ces éléments ? »

Ces propos et cet exemple me sont revenus à l'esprit, tandis que je lisais, cette semaine, un ouvrage des plus attachants, consacré par le docteur René Martial au problème de *la Race française*. C'est un livre appelé, je crois, à faire date, et peut-être même révolution en matière d'anthropologie. Il a d'abord ceci de remarquable que, pour un ouvrage savant, il se lit de la façon la plus coulante, et n'a rien d'un casse-tête chinois. Et puis, quoiqu'il soit lui-même professeur à *l'école d'anthropologie, le docteur* Martial ose battre en brèche la doctrine jusqu'ici taboue des anthropologues qui, sans égard à la psychologie et aux nouvelles acquisitions de la biologie, réduisent toutes leurs conceptions de races à l'examen et à la mensuration d'un très petit nombre de crânes et d'ossements préhistoriques. Contrairement à l'idée reçue, le docteur Martial admet l'existence d'une race française; et il fait mieux que de l'admettre, il la démontre, par le triple examen historique, psychologique et biologique des éléments qui l'ont constituée. Je n'aurai pas l'outrecuidance de trancher, sentimentalement, sur un sujet aussi vertigineux que celui-là; mais il faut bien reconnaître que l'analyse et les observations du savant ethnologue sont extrêmement séduisantes et parfaitement raisonnables. Aussi loin que l'on puisse, historiquement, remonter dans la recherche des groupements humains qui ont peuplé notre antique France, on distinguerait d'abord la vieille souche des Ligures, ces premiers possesseurs de l'arbre et du rocher, population essentiellement laborieuse, agricole, sylvestre, lacustre, pêcheuse et chasseresse, authentique aïeule de la paysannerie française, et qui représenterait le premier élément terrien de notre formation nationale. De ces Ligures, des témoignages positifs nous seraient conservés, dans maintes traces de chemins pierreux de Bourgogne, d'Auvergne, du Berry et du Nivernais, de beaucoup antérieurs à nos anciennes voies romaines.

L'immigration des Celtes, aux sixième et cinquième siècles avant Jésus-Christ, devait donc trouver une Gaule agricolement organisée par ces courageux et paisibles Ligures, qui, d'abord submergés par ces violents envahisseurs, auraient à la longue repris les positions perdues, et finalement absorbé leurs conquérants, sur lesquels ils avaient l'avantage du nombre. Voilà la clef de voûte du système du docteur Martial : le pouvoir d'absorption et de résorption des plus antiques occupants de la terre gauloise sur l'envahisseur successif. Et ce pouvoir ne se serait pas perdu encore. Il a joué une première fois avec les Gaulois; il jouera une seconde avec les Romains; et de cette absorption serait résultée la triple combinaison liguro-gallo-romaine, constitutive essentielle, aux yeux de M. Martial, de ce qu'il appelle l'ethnie française : chacun de ses éléments ayant gardé son caractère propre, agricole chez le Ligure, guerrier chez le Gaulois, politique chez le Romain. Trois traits, en effet, décisifs et particuliers de notre caractère national, où chacun de nous aujourd'hui, selon son humeur et sa tendance, peut retrouver comme l'héritage individuel d'un lointain mais durable ancêtre, en vertu de la loi mendélienne de l'hérédité, qui tient que la pérennité de la race est normale, et toujours possible dans la descendance le retour au type du premier géniteur.

Et sans doute y a-t-il eu aussi les invasions franque, wisigothe, normande, arabe, qui, au cours des siècles, ont planté de nombreux greffons sur le vieux tronc initial. Mais l'auteur de *la Race française* ne regarde pas ces apports d'un œil pessimiste. D'abord, il ne les voit pas, numériquement, si considérables. D'autre part, il tient que la loi d'absorption a eu ethniquement raison de ces nouveaux venus, bientôt fondus par métissage dans le creuset de la nécessité commune et de la coutume locale. Psychologiquement, par la suite, sous le triple effort du roi, du baron, de l'Eglise, le travail politique accompli dans le sens de l'unité française a dû agir en même temps sur cette unification d'intérêts, de mœurs et d'aspirations qui, autant que la communauté de la langue et que l'intégrité du sang, et même à son défaut, concourent à la formation de cette entité que nous appelons race. Ce travail d'unification n'a pas cessé d'être nécessaire après l'époque des invasions : une immigration constante et nombreuse a continué d'apporter de puissants ferments étrangers à la population nationale. Mais — et ceci touche un autre grand sujet — cette immigration, l'ancienne royauté française ne s'en est jamais désintéressée; bien plus, même, elle l'a favorisée, surveillée, dirigée et canalisée, avec un esprit politique rare, par un constant souci d'assimilation, tant pour obvier aux inconvénients de l'appauvrissement démographique dû aux guerres, aux épidémies, à la dénatalité, à l'émigration, que pour assurer à l'industrie, aux mines, à l'hydrographie, aux arts, aux manufactures, et à tous les besoins nationaux, ce personnel de techniciens hollandais, allemands, suisses, italiens, écossais, eux-mêmes bientôt absorbés et fondus (jusqu'à la francisation de leur nom) dans la vaste communauté française...

Je suis un peu confus, devant l'abondance des faits et la richesse d'arguments du beau livre de M. René Martial, de réduire à un schéma si simplifié l'immensité des questions que pose ce troublant problème de la race, redevenu aujourd'hui si actuel par la controverse qu'excitent outre-Rhin les abusives prétentions du racisme allemand. Ce n'est pas, d'ailleurs, un racisme français que l'on cherche vainement à lui opposer. Il s'agit même d'une conception toute différente. Les nouveaux Allemands veulent se persuader qu'il y a eu d'abord un type germanique pur, et que ce type peut et doit se retrouver, par le fait d'une police et d'une politique sévèrement racistes. Des constatations raisonnables du docteur Martial, il résulte au contraire qu'il n'y a pas eu, à l'origine, de type français pur; mais que par la suite des temps, et par le bienfaisant effet de ce malaxage et de cette perpétuelle absorption des sangs nouveaux, résorbés par l'ethnie française, il s'est réellement produit une consanguinité française, et que l'on peut absolument envisager aujourd'hui l'idée d'une race française, biologiquement, psychologiquement et historiquement une et indivisible. Mais une race, comme tout ce qui vit, est vulnérable, et nécessite, pour se défendre, une hygiène comme une police. Avons-nous, pour la protection de la race française, la surveillance de son métissage, et l'entretien de son aptitude à assimiler, une politique de l'immigration? Le docteur Martial, qui sait ce dont il parle, catégoriquement, répond : non. Et il montre, chiffres et statistiques en main, les dangers de cette carence, qui ne laisse pas que d'impressionner par ce temps de frontière ouverte. On espère qu'il aura songé à envoyer son livre à M. le ministre de l'intérieur; et que celui-ci aura eu le loisir de le lire, pour en tirer les conclusions pratiques qu'il comporte... Mais je m'aperçois que je rêve, et que c'est montrer beaucoup d'optimisme que de demander aujourd'hui à la politique d'aller prendre un instant conseil chez les philosophes !

EMILE HENRIOT.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Elysée

M. Albert Lebrun a reçu, hier, M. Joseph Caillaux, ancien président du conseil, président de la commission des finances du Sénat; M. Chauveau, sénateur, ancien ministre; M. François Carnot, directeur de la manufacture nationale des Gobelins, président de l'Union centrale des Arts décoratifs; M. Sari, sénateur; le vice-président et une délégation de l'Union des Français de l'étranger; M. Bontein, procureur général à Toulouse; le président général et une délégation de la Légion française des Croix de guerre.

Le nombre des conseillers municipaux

Le *Journal officiel* publie ce matin une loi relative au nombre des conseillers municipaux à élire au renouvellement général de 1935.

Aux termes de cette loi, « par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi du 5 avril 1884, dans les communes où le recensement de 1931 accuse une diminution de la population sur les chiffres portés au recensement de 1911, le nombre des conseillers municipaux à élire au renouvellement de 1935 restera le même que pour la période précédente ».

La convention franco-américaine sur les doubles impositions

M. Pierre Laval, ministre des affaires étrangères, et M. Jesse I. Straus, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, ont procédé ce matin, au ministère des affaires étrangères, à l'échange des ratification du président de la République française et du Président des Etats-Unis, sur la convention franco-américaine relative aux doubles impositions.

La loi portant approbation de la convention du 27 avril 1932 et autorisant le président de la République à la ratifier avait été promulguée au *Journal officiel* de samedi dernier.

Un dîner franco-balte

Pour fêter le traité d'entente unissant la Lithuanie, l'Esthonie et la Lettonie, signé à Genève en septembre dernier, pour fêter aussi l'amitié franco-balte, un grand dîner a été donné, hier soir, sous la présidence de M. Louis Marin. De nombreuses personnalités du corps diplomatique, du Parlement et des lettres y assistaient. On remarquait notamment MM. Alexandre Millerand, Klimas, ministre de Lithuanie; Strandman, ministre d'Esthonie; Grosvald, ministre de Lettonie; Bargeton, Coulondre, le général Niessel, Paul Labbé, Maurice Bedel, René Puaux, Georges Oudard, etc.

Plusieurs discours furent prononcés et on annonça la création prochaine d'un comité central franco-balte, dont M. Pierre Laval a accepté de présider l'inauguration le 31 mai prochain.

Légion d'honneur

Ministère de l'intérieur

Est nommé :

Chevalier

M. Peret, receveur des contributions directes en retraite, à Constantine.

Le 20e anniversaire de l'institution de la Croix de guerre

Réunie en assemblée plénière à l'occasion du 20e anniversaire de l'institution de la Croix de guerre, la légion française des Croix de guerre a émis le vœu suivant :

Considérant que la Croix de guerre est le symbole de la bravoure et de l'abnégation librement consenties jusqu'au sacrifice pour un idéal de justice et de paix entre les hommes; qu'elle forme avec la Légion d'honneur et la médaille militaire le triptyque sacré fixant aujourd'hui la grande et belle figure de la France à travers le monde; que ses titulaires doivent, près des générations qui montent, donner l'exemple de la dignité, de l'union et de la réelle solidarité du front.

La Légion française des Croix de guerre émet le vœu que chacun de ses membres, s'inspirant de cette règle de morale civique, travaille à propager au-dessus des partis, des haines et des jalousies dissolvantes l'esprit Croix de guerre, synonyme d'esprit français, et qu'il soit un apôtre convaincu de la noblesse de son rôle.

Signalons, en outre, que, recevant à l'Elysée les délégués de la Légion française, M. Albert Lebrun a signé le Livre d'or qui lui était présenté.

Création de deux nouvelles communes

Le *Journal officiel* publie ce matin deux lois : l'une portant création, dans le département de l'Aude, par la division de la commune de Treilles, d'une commune dénommée Caves; l'autre créant, dans le Lot, la commune de Seniergues, ancienne section de la commune de Montfaucon.

Ces deux nouvelles communes : Caves et Seniergues, portent le nombre total des communes de France, compte tenu des créations antérieures effectuées depuis le dénombrement du 8 mars 1931, à 38,013.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Les élections municipales

NORD. — La fédération du Nord du parti radical et radical socialiste, qui vient de tenir un congrès à Lille, a donné son adhésion, pour les élections municipales de Lille, à la liste groupant les radicaux ou sympathisants, sur la base du programme radical; elle a condamné formellement toute alliance avec la droite pure ou avec une liste du front commun.

ARMÉE

Changements de garnisons

Le 51e bataillon de chars d'assaut, l'état-major, les officiers et le personnel du parc annexe, qui, depuis la guerre, étaient en garnison à Bourges, ont quitté cette ville hier après-midi pour se rendre à Verdun.

Au cours d'une prise d'armes, qui a eu lieu sur la place Seraucourt, les honneurs militaires ont été rendus aux troupes du 51e bataillon de chars d'assaut par le 95e régiment d'infanterie et par le 105e régiment d'artillerie.

La revue des troupes a été passée par le général Marchal, commandant l'infanterie de la 9e division, puis fantassins et artilleurs défilèrent devant les troupes des chars d'assaut. Cette cérémonie se déroula au milieu d'une grande affluence.

Avant la prise d'armes, les officiers et soldats du 51e, précédés de la musique du 95e régiment d'infanterie étaient allés déposer une gerbe de fleurs au monument aux morts.

D'autre part, une chaleureuse réception a été réservée par les autorités et la population messine au 80e régiment d'infanterie venant de Narbonne pour tenir garnison à la frontière. Le préfet, le général gouverneur, le maire adjoint, les officiers de réserve, les anciens combattants, ont reçu le colonel et un bataillon sur la place Mazelle. Sous le commandement du général Chauvin, des détachements de toutes les troupes de la garnison rendaient les honneurs au nouveau régiment de Metz.

MARINE

Grandes manœuvres navales japonaises

L'amirauté japonaise se préoccupe déjà de l'organisation des grandes manœuvres navales de l'an prochain. Ce seront les plus importantes qui se seront jamais déroulées au Japon. Six millions de yen ont été votés à cet effet et incorporés au budget de 1935-1936.

Les manœuvres seront divisées en trois parties, sous la direction du commandant en chef, le vice-amiral Sankichi Takahashi. Des exercices commenceront dans les parages des côtes japonaises et s'étendront progressivement jusqu'aux Kouriles, au Kamchatka et en Alaska. C'est la première fois que la marine japonaise exécutera des évolutions d'une telle envergure dans le Pacifique nord. Les manœuvres de 1935 seront le couronnement du programme de défense de trois ans. 192 bâtiments de guerre de toute catégorie et 200 avions participeront à ces exercices.

AIR

La protection contre les attaques aériennes

Le *Journal officiel* a publié, ce matin, la loi relative à l'organisation des mesures de protection et de sauvegarde de la population civile contre les attaques aériennes.

En voici le texte :

Article premier. — L'organisation de la défense passive contre le danger d'attaque aérienne est obligatoire sur tout le territoire national.

Les modalités de cette organisation, variables suivant l'importance générale et la situation des localités ainsi que des agglomérations urbaines, feront l'objet d'instructions du ministre de l'intérieur, d'accord avec les ministres intéressés.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé, dans la limite des crédits spécialement ouverts chaque année par la loi de finances de diriger, coordonner entre les divers ministères et contrôler la préparation de l'organisation de la défense passive étudiée en ses diverses branches par les administrations d'Etat compétentes et, régionalement ou localement, par les autorités représentant le pouvoir central. Il est assisté, à cet effet, d'une commission supérieure de défense passive dont il fixe la composition et le fonctionnement.

Lorsque l'état de siège est déclaré, les prescriptions contenues dans la loi du 9 août 1849 en ce qui concerne les attributions de l'autorité militaire sont étendues à la défense passive.

Art. 3. — Dans chaque département, le préfet est chargé de la préparation et la réalisation de la défense passive, avec le concours des maires, dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1884 et les lois subséquentes, et, dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, par les dispositions prévues par les lois municipales locales.

Les établissements privés et les entreprises qui présenteront un intérêt national ou public peuvent être désignés par décision du ministre de l'intérieur pour assurer eux-mêmes leur protection contre les attaques aériennes.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur est chargé, dans la limite des crédits budgétaires prévus à l'article 2, de provoquer et de coordonner les mesures générales ou spéciales à imposer aux communes, aux administrations et services publics, aux établissements et organismes privés, pour préparer, dès le temps de paix, la diminution de la vulnérabilité des édifices publics et des installations diverses, commerciales ou industrielles, par l'adaptation appropriée des textes qui réglementent les projets d'urbanisme ainsi que le mode de construction des bâtiments et par l'adoption de toutes mesures susceptibles de diminuer, à l'occasion de constructions neuves ou de grosses transformations, les dangers résultants d'attaques aériennes.

Un règlement d'administration déterminera les règles à adopter dans cet esprit pour les agglomérations importantes.

Art. 5. Pour l'exécution des mesures de défense passive prévues par la présente loi, il devra être adjoint aux services qui en sont directement chargés un personnel de complément composé :

1° D'agents et ouvriers des services publics non soumis aux obligations militaires;

2° Des volontaires des deux sexes qui souscriront à titre civil un engagement pour la durée de la guerre en vue de participer à la défense passive.

Ces engagements, qui pourront être contractés dès le temps de paix, prendront leur plein effet à la date de la mobilisation;

3° Des requis civils non mobilisables auxquels il sera fait appel en vertu de l'article2 de la loi du 31 mars 1928 et qui pourront être empoyés selon leurs aptitudes et compte tenu de leur profession dans les services de la défense passive;

4° D'hommes de la 2e réserve qui n'auraient pas été rappelés à l'activité. Ces hommes seront alors convoqués à titre de requis civils dans les conditions prévues à l'alinéa 3e ci-dessus et mis jusqu'à leur appel sous les drapeaux à la disposition des préfets par l'autorité militaire.

Toutes les catégories de personnel affectées, en vertu de l'un des paragraphes ci-dessus, aux services de la défense passive seront soumises aux obligations imposées aux requis civils.

Un ou plusieurs règlements d'administration publique seront pris sur le rapport du ministre de l'intérieur pour fixer les mesures de préparation et d'exécution que comportent les dispositions du présent article.

Art. 6. Sont à la charge de l'Etat les dépenses de préparation et de réalisation de la défense passive concernant les services ou installations de l'Etat.

L'Etat assume également les mesures de défense passive qui ont un caractère national (notamment la sécurité des transmissions), l'aménagement et la construction d'abris publics, matériel de détection des gaz, postes et matériel sanitaire de secours; il participe aux mesures d'intérêt local qui, en raison de circonstances particulières, ne pourraient être totalement assurées par les départements et les communes.

Sont à la charge des départements, les dépenses :

1° De préparation des plans ded éfense passive du département et en particulier des plans de dispersion;

2° De protection du personnel et du matériel des services départementaux.

Sont à la charge des communes, les dépenses :

1° De sécurité locale (guet civil local, dispositions d'alerte et d'extinction des lumières);

2° De protection du personnel et du matériel des services communaux;

3° De renforcement des services communaux d'incendie, de déblayement et de désinfection.

Sont à la charge des établissements désignés par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par l'article 3, les dépenses de sécurité locale des entreprises et des dépenses de protection de leur personnel et de leur matériel.

Art. 7 .— Si des départements, communes ou établissements désignés ne remplissent pas les obligations qui leur incombent, le ministre de l'intérieur fixe, par arrêté, compte tenu des circonstances propres à chaque intéressé, les mesures dont l'exécution est strictement nécessaire pour assurer la préparation et la réalisation, dans ses besoins essentiels, de la défense passive.

Les dépenses afférentes aux mesures prescrites par l'arrêté ministériel sont obligatoires pour toutes les collectivités administratives. Elles peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'impositions et de mandatements d'office, suivant la procédure instituée par les lois en vigueur, dans la limite maximum annuelle de 1 p. 100 de leurs recettes ordinaires et pour une période maximum de trois ans.

En outre, dans chaque département, le total des dépenses imposées aux communes et au département dans la période de trois ans envisagée ci-dessus ne saurait dépasser 10 0/0 du total des dépenses effectuées par l'Etat au titre de la défense passive dans ce même département.

Si des établissements ou entreprises ne se conforment pas, dans le délai qui leur est imparti, aux prescriptions de l'arrêté ministériel, les préfets peuvent ordonner l'exécution d'office, à leurs frais, des mesures imposées par ledit arrêté. Les dépenses avancées par l'Etat sont recouvrées à son profit comme en matière de contributions directes.

Les arrêtés du ministre de l'intérieur peuvent être déférés au Conseil d'Etat dans le délai d'un mois, à dater de leur notification. Le recours est suspensif.

Art. 8. A l'effet de vérifier l'efficacité des mesures de défense passive, des exercices pourront avoir lieu à l'occasion des manœuvres de défense aérienne, par décision concertée entre les ministres de l'intérieur, de la guerre, de la marine et de l'air.

Des exercices de défense passive pourront également avoir lieu à toute époque de l'année, par décision concertée entre les autorités compétentes.

Quiconque refusera de se conformer aux mesures ayant pour objet les exercices de défense passive autorisés par le présent article, ou s'opposera à l'exécution desdits exercices, sera puni d'une amende de 16 à 200 francs. En cas de récidive, la peine sera de six jours à un mois de prison et d'une amende de 16 à 200 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 9. Un règlement d'administration publique, sur le rapport du ministre de l'intérieur, fixera les conditions d'application de la présente loi, d'une part, pour la région parisienne et, d'autre part, pour le reste du territoire métropolitain et pour l'Algérie.

Art. 10. Les dispositions de la présente loi pourront être étendues aux territoires d'outre-mer sur la proposition des ministres dont ils relèvent.

CONGRÈS ET RÉUNIONS

Le congrès médical de l'Afrique du Nord

Demain mercredi se tiendra pour la première fois, à Oran, le congrès annuel de la Fédération des sociétés des sciences médicales d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, sous la présidence du docteur Abadie, chirurgien en chef de l'hôpital civil d'Oran, les fonctions de secrétaire général étant assurées par le docteur Paul Gasser. Le sujet à l'ordre du jour est « le kyste hydatique en Afrique du Nord ». Parmi les rapporteurs, citons : MM. Devé, professeur à l'école de médecine de Rouen, associé national de l'Académie de médecine; Constantini, professeur à la faculté de médecine d'Alger, correspondant national de l'Académie de médecine; Sénevet, professeur à la faculté de médecine d'Alger; Velu, chef du service de l'élevage au Maroc, correspondant national de l'Académie de médecine, etc.

Confédération des syndicats dentaires

La Confédération nationale des syndicats dentaires est née dimanche dernier au cours d'un congrès où plus de 300 syndiqués mandatés par près de 6,000 praticiens ont fixé leur doctrine corporative tant en ce qui concerne leur rôle dans la santé publique qu'en ce qui touche à leurs intérêts intellectuels et matériels. Ainsi est close la lutte entre ces multiples syndicats à qui faisait défaut une directive générale. Le bureau de la confédération est le suivant : Président : M. Maurice Vincent, député; secrétaire général : docteur Friteau.

3. — LE TEMPS. — 10 avril 1935

Le Décor de la vie

LES ISSUES DE PARIS VERS L'OUEST (1)

III

L'avenue de la Défense aboutit au rond-point de la Défense, ainsi appelé en souvenir de la belle défense opposée par la capitale aux Allemands, en 1870. Au centre de la place, en effet, un monument commémore cette résistance. Il est dû au sculpteur Barrias. Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, la question se pose de l'enlever et de le remplacer par un autre. Tout au plus est-il possible d'imaginer un arrangement qui, tout en respectant l'existence de ce monument, lui assure une disposition autre et mieux à l'échelle de la vaste ordonnance qu'exige un espace aussi considérable. C'est à quoi se sont efforcés les architectes qui prirent part au concours jugé en 1932 sur le thème de la voie allant de l'Etoile au rond-point de la Défense. Presque tous respectaient le monument actuel où s'inscrit une page de notre histoire nationale, et qui exclut par là même la pensée de lui substituer un monument de la guerre de 1914. Presque tous conservaient à la place sa forme circulaire, persistance des étoiles de routes qui ralliaient jadis dans la forêt royale la chasse du prince. Presque tous proposaient autour de ce rond-point une servitude d'architecture. Presque tous en faisaient le lieu géométrique d'une circulation giratoire, ce qui donnait lieu à des combinaisons favorisées évidemment par la forme circulaire de la place et le rayonnement des voies existantes. Quelques-uns imaginaient enfin de puissants phares. Si l'on aménage un jour le rond-point de la Défense, on ne manquera pas de puiser dans le recueil des suggestions présentées et publiées par les artistes : elles sont nombreuses, et l'on n'aura que l'embarras du choix.

Parmi les voies qui s'échappent du Rond-Point, on en remarque une qui est aussi large que l'avenue de la Défense et qui s'aligne à elle, exactement, au delà de la place. Elle s'appelle l'avenue Perronet, du nom de l'ingénieur qui construisit le pont de Neuilly. Elle indique nettement, de la part de ceux qui l'ont ouverte, le désir de prolonger jusqu'à la forêt de Saint-Germain le grand axe tracé par la royauté depuis la Concorde en passant par l'Etoile; mais après quelque cent mètres de parcours, elle bute contre une palissade qui indique non moins nettement l'abandon, par nos édiles, des vues de la royauté, que le second Empire avait faites siennes. Si vous avez la curiosité, comme moi, de regarder ce qu'il y a derrière cette palissade, qui est un fond de perspective digne de notre époque, vous y verrez passer en contre-bas, d'environ un mètre par rapport à l'avenue Perronet, la double voie ferrée du chemin de fer de Paris-Saint-Lazare à Versailles. L'abaissement de la voie ferrée de trois mètres au-dessous du niveau actuel ne serait qu'un jeu; il suffirait ensuite de rehausser l'avenue Perronet de deux mètres pour obtenir la différence de niveau de six mètres nécessaire à la construction d'un pont jeté au-dessus du chemin de fer.

Au delà de ce premier obstacle, l'avenue ainsi prolongée en rencontrerait un autre dans les maisons implantées sur le territoire qui s'étend jusqu'aux cimetières de Neuilly et de Puteaux, et qui est la partie la plus construite du parcours en direction de la forêt de Saint-Germain. Mais ce sont pour la plupart des maisons d'habitation à rez-de-chaussée, exceptionnellement à un étage et bâties en matériaux sans valeur: elles avoisinent des jardins potagers et des terrains découverts.

Après la rue de Valmy, l'avenue passerait entre le cimetière de Puteaux à gauche et le cimetière de Neuilly à droite, écornant un peu la pointe de l'un et de l'autre. Celle du cimetière de Neuilly est libre de toute tombe; celle du cimetière de Puteaux en contient un certain nombre, et il faudrait envisager par là un remembrement analogue à celui qui a été pratiqué à Oudjda et à Casablanca, ou, sans quitter la France, dans les nécropoles militaires des pays dévastés par la guerre. Des rideaux de peupliers adroitement plantés, des massifs de verdure heureusement disposés masqueraient le décor funèbre, en même temps qu'ils lui assureraient le recueillement indispensable.

Au delà du cimetière, le tracé prévu traverse des potagers, tout au plus meublés de quelques masures en bois et en torchis, puis de grandes étendues. Il mord à droite une bande large de vingt mètres appartenant au réseau de l'Etat; il longe à gauche quatre-vingts hectares à peu près libres. Deux bons architectes, M. Granger-Veyron et M. Japy — qui est chargé ordinairement de l'entretien du parc de Saint-Cloud — avaient envisagé de situer sur ce grand découvert la future Exposition de 1937 et établi dans ce sens un projet fort bien étudié. On a décidé depuis lors que l'Exposition aurait lieu dans Paris et non hors Paris. Quel que soit le désir que nous ayons de voir réussir une manifestation vers laquelle tant d'artistes, tant d'artisans, tant d'industriels ont les bras tendus, et qui s'enveloppe à leurs yeux d'un véritable halo mystique, nous ne pouvons nous empêcher de comparer les quatre-vingts hectares disponibles sur le territoire de Nanterre avec les trente hectares péniblement récupérés sur les rives de la Seine et hérissés de forteresses telles que le Trocadéro, la Manutention,

(1) Cf. le *Temps* du 27 mars et du 3 avril 1935.

FEUILLETON DU *Temps*
DU 10 AVRIL 1935

LA MUSIQUE

A L'OPERA : Reprise de « Castor et Pollux », tragédie lyrique en cinq actes de P.-J. Bernard, musique de J.-Ph. Rameau.

A L'OPERA-COMIQUE : Représentation de gala de la « Société française radio-électrique » au bénéfice de la Société des « Amis des sciences »; première représentation de « Gonzague », opérette-bouffe en un acte de M. René Kerdyk, d'après la comédie de M. Pierre Véber, musique de M. Jacques Ibert; reprise du « Lac des cygnes », ballet romantique, chorégraphie de Marius Petipa et Léon Ivanoff reconstituée par M. Serge Lifar, musique de Tchaïkowsky; « les Quatre saisons », idylle 1830 sur un thème d'André Levinson; les « Ballets Polonais ».

A la fin du mois, l'Opéra de Paris se transportera en Toscane pour participer aux fêtes « mai florentin ». On s'est demandé auparavant quelle œuvre lyrique pourrait le mieux offrir au public de la Péninsule l'image du génie musical français. M. Jacques Rouché s'est décidé pour l'échantillon le plus marquant, le plus imposant de notre littérature sonore du dix-huitième siècle : *Castor et Pollux*, de Jean-Philippe Rameau.

Plusieurs raisons ont dû le déterminer à ce choix. Dans une ville comme Florence, toute peuplée par les grands monuments de l'art du passé, il fallait présenter un chef-d'œuvre de notre musique dramatique d'autrefois. Chef-d'œuvre ample, sévère et d'un viril enseignement. Chef-d'œuvre d'un style élevé, qui permît d'aborder les hautes sources de l'esthétique et de la culture de notre pays. Chef-d'œuvre conçu dans un sens sérieux et héroïque et qui donnât la mesure de notre civilisation séculaire. Ces conditions, rarement réunies dans un texte lyrique, se rencontrent dans *Castor et Pollux*.

Rappelons, en outre, que Jean-Philippe Rameau fit, à l'âge de dix-huit ans, un long séjour à Milan. Il s'y imprégna de la spirituelle beauté des partitions d'Alexandre Scarlatti. Plus tard, tout en demeurant fidèle à sa ligne lumineuse, il ne se fit pas faute d'avoir recours, dans ses ariettes, aux charmants modèles de la musique italienne. Durant la fameuse querelle des Bouffons, l'abbé de Voisenon écrivait, en 1753, dans sa *Réponse du Coin du roi au Coin de la reine* : « Rameau est certainement le premier homme de son siècle. J'admire la scène de *Dardanus* et je n'ai pas moins de plaisir après, quand j'entends les ariettes qu'il prend chez les Italiens. Je le regarde comme un grand négociateur qui allie deux puissances étrangères. » Ainsi, dès le dix-huitième siècle, l'œuvre ramiste était comme un trait d'union entre la France et l'Italie. Aujourd'hui encore, l'illustre musicien semble en voie de contribuer plus que d'autres au rapprochement des deux grands peuples.

Avant de transplanter *Castor et Pollux* à Florence, M. Jacques Rouché a tenu à nous remontrer la tragédie lyrique de Rameau dans le cadre de l'Opéra. Il y a cinq ans, je crois, qu'elle n'a été jouée sur la scène du palais Garnier. Nous avons revu avec émotion et fierté le vieux joyau du trésor de notre musique théâtrale. Il continue de briller de tous ses feux. Je ne sais quelle magie en émane, qui nous fait revivre les hauts moments de notre passé artistique.

Sous des galanteries de surface, Jean-Philippe Rameau était animé d'un esprit grave et profond. Le poème maniéré, convenu, boursouflé de Gentil-Bernard s'est décoloré et fané. La musique du maître dijonnais est demeurée dans sa splendeur et dans ses majestueuses formes d'expression. Elle reflétait les mœurs de la société française qui donnait le ton à toutes les élites européennes. Elle spiritualisait en quelque sorte les grandes passions régnantes du dix-huitième siècle. Elle était la langue mélodieuse rêvée des héros du théâtre royal. Cette musique de peintre lyrique, de savant et de précurseur a atteint un tel point de perfection qu'elle exerce encore à présent son empire sur notre âme.

Dans sa forte et décisive analyse de *l'Opéra de Rameau*, M. Paul-Marie Masson a justement écrit : « L'œuvre de Rameau représente un des plus puissants efforts qui aient été tentés pour réaliser la liaison de l'intelligence avec la musique, sans jamais sacrifier l'émotion, principe et fin de toute création musicale. » Dans ses partitions comme dans les ouvrages théoriques qu'il a laissés, Jean-Philippe Rameau nous paraît, en effet, un grand intellectuel de la musique. Exigeant avec lui-même, pointilleux, subtil, il n'a composé qu'après mûre réflexion son œuvre dramatique. Son élévation de dessein perce dans chaque scène, presque dans chaque phrase de ses cinq tragédies lyriques. *Castor et Pollux* nous livre l'expression entière de son ambitieuse nature.

Maintes pages de ce fier chef-d'œuvre appellent l'admiration : le chœur funèbre des Spartiates que Gluck mettait au-dessus de tout, l'air-monologue de Télaïre, « Tristes apprêts, pâles flambeaux », la sarabande chantée d'Hébé et les danses des Plaisirs célestes, le chœur des Démons, les deux trios du troisième acte, le prélude du quatrième acte, la gavotte chantée des Ombres heureuses, l'air édénien de Castor, « Séjour de l'éternelle paix », la scène poignante où les deux frères luttent de générosité, la grandiose chaconne finale de la « Fête de l'univers ». Tous ces morceaux ingénieusement rapportés et ajustés, enchâssés avec art, dénotent une méthode hautaine, une pensée supérieure, une texture dramatique inconciliable avec les goûts de la foule.

Gluck, qu'on n'a pas cessé d'opposer à Rameau, s'est indiscutablement inspiré de ces passages saisissants. Si l'on y regarde d'un peu près, on s'aperçoit que les scènes maîtresses d'*Orphée*, d'*Alceste*, d'*Iphigénie en Tauride* sont déjà contenues en puissance et comme en sublimité dans *Castor et Pollux*. Gluck aurait-il surtout dû son succès à l'habileté avec laquelle il renouvelait et vulgarisait ces parties transcendantes du chef-d'œuvre de Rameau ?

J'ai essayé, il y a cinq ans, de dégager ce que *Castor et Pollux* renferme de pure richesse. J'y reviens avec une ferveur mêlée de crainte. Il est impossible, dans un si court espace, de dénombrer toutes les beautés caractéristiques de la musique de Rameau. Dans son gros volume de près de six cents pages, M. Paul-Marie Masson convient lui-même qu'il n'a fait qu'effleurer le sujet (1). Dans une étude plus réduite, M. Georges Migot a repris à son compte l'opinion de Camille Saint-Saëns, qui voyait en Rameau « le plus grand génie musical que la France ait produit » (2).

Je ne cite que ces deux livres récents qui ont trait au maître bourguignon. Depuis que Vincent d'Indy s'est ingénié, à la fin du dernier siècle, à faire revivre les partitions ramistes, nos plus érudits musicologues nous ont ouvert des jours précieux sur ces chefs-d'œuvre ensevelis de notre théâtre lyrique. Sous la direction de Saint-Saëns, Jacques Durand avait commencé en 1895 une luxueuse réédition des œuvres complètes de Rameau. Des compositeurs en vue avaient été chargés de la revision des manuscrits. Vincent d'Indy avait transcrit *Hippolyte et Aricie, Dardanus, Zaïs*; Claude Debussy, *les Fêtes de Polymnie*; Alexandre Guilmant, *les Fêtes d'Hébé, le Temple de la gloire*; M. Paul Dukas, *les Indes galantes, la Princesse de Navarre, les Fêtes de Ramire, Nélée et Myrthis, Zéphire*, etc. Le dernier ouvrage, rétabli par les soins de M. Reynaldo Hahn, est, si je ne me trompe, *Naïs*.

Cette magnifique publication, véritable titre d'honneur pour notre librairie musicale, a été interrompue depuis une dizaine d'années. Il reste une vingtaine d'actes de l'œuvre dramatique de Jean-Philippe Rameau à faire paraître. Nous voulons espérer qu'on ne retardera pas davantage l'achèvement de cette entreprise de grande envergure et à laquelle s'attachent aussi bien un intérêt artistique et un intérêt historique qu'un intérêt national. Quand il s'est agi, en 1930, de mettre en lumière, à Genève, le génie musical français, M. Jacques Rouché a exposé *Castor et Pollux* dans la ville où siège la Société des nations.

Pour déployer à Florence l'ancienne grandeur de l'opéra français, c'est également *Castor et Pollux* que M. Rouché présentera en Italie, dans quelques jours. On admettra difficilement que l'œuvre ramiste, dont nous faisons notre orgueil à l'étranger, n'ait pas même été entièrement reproduit dans une édition française, ni que certains textes essentiels pour la connaissance de Rameau n'aient subsisté qu'à l'état de manuscrits. Il serait indispensable, d'autre part, de divulguer les écrits théoriques du maître de Dijon, dont il ne nous reste que quelques rares exemplaires. On démontrerait ainsi qu'avant Jean-Sébastien Bach, la musique moderne avait en la personne de Jean-Philippe Rameau son grammairien et son législateur d'un système exemplaire.

Pendant un siècle, les partitions de l'illustre musicien de Dijon furent ignorées des auditoires de nos théâtres lyriques. On tenait Rameau, dont *le Tambourin* continuait d'être populaire, pour un musicien frivole! *Castor et Pollux*, dans la version définitive agencée par Rameau en 1754, ne fut joué que jusqu'en 1785 (3). Candeille refit à son point de vue, en 1791, la tragédie lyrique de Gentil-Bernard et Rameau et utilisa sans vergogne les principaux airs de la partition primitive. Cette bouture ne fleurit que jusqu'en 1817. Après quoi, le chef-d'œuvre tomba à l'ombre et à l'oubli.

Il a fallu attendre jusqu'à 1903 pour voir exhumer par Vincent d'Indy les deux premiers actes de *Castor et Pollux*. En 1908, la tragédie lyrique fut encore exécutée à Montpellier par les soins de la Schola Cantorum. Mais déjà André Messager avait inauguré sa nouvelle direction de l'Opéra avec *Hippolyte et Aricie*, sous la conduite de Vincent d'Indy. Enfin, le 21 mars 1918, M. Jacques Rouché remontait, avec un faste semblable à celui des spectacles de la cour au dix-huitième siècle, *Castor et Pollux*. Le glorieux ouvrage a retrouvé dans le répertoire de l'Opéra une place qu'on aurait toujours dû lui garder.

A chaque nouvelle audition de *Castor et Pollux*, on loue davantage le directeur de l'Opéra de nous avoir restitué cette musique d'une régularité ornée, d'un large épanchement, d'un goût net et simple, d'une force et d'une grâce souveraines. On ne se lasse pas d'en admirer les modulations ingénieuses et osées, le coloris instrumental, les contours mélodiques, la variété de l'harmonie. Si l'on se replace à la perspective du temps, on est ébloui par cette somme d'innovations, dont les plus célèbres successeurs de Rameau ont fait leur profit. Ce qui nous en paraît uniforme, d'un charme un peu compassé et suranné, après toutes les modifications subies par la musique, fut, à l'origine, d'une diversité et d'une audace extrêmes. Un demi-siècle avant Beethoven, Jean-Philippe Rameau disait dans son *Code de musique pratique* : « La vraie musique est le langage du cœur. » Et, dans le même ouvrage, il déclarait avec énergie : « L'expression est l'unique objet du musicien. »

L'interprétation actuelle de *Castor et Pollux*, à l'Opéra, brille d'un particulier éclat. Dans le rôle de Télaïre, où Sophie Arnould fit autrefois sensation, Mme Germaine Lubin nous révèle son talent hors ligne sous son plus digne aspect. Belle et touchante à souhait, elle vibre d'une émotion sincère, sans faire fléchir, à aucun moment, le style de la tragédie. Mlle Yvonne Gall, technicienne éprouvée du chant et qui réunit tous les dons de l'artiste lyrique, met au premier plan le rôle d'Hébé. Mlle Solange Delmas fait retentir son pur soprano dans les deux rôles de la suivante d'Hébé et de l'Ombre heureuse. On n'avait réentendu M. Rouard qu'occasionnellement à la millième représentation de *Faust*. Il est rentré à l'Opéra, à notre entière satisfaction, pour tenir le rôle de Pollux, auquel il donne belle allure. Sous les traits de Castor, M. Villabella ténorise avec autant de vaillance que de souplesse. M. Claverie, qui possède un robuste organe de basse, se tire avec avantage du rôle périlleux de Jupiter. A l'orchestre, M. Philippe Gaubert communique sa force d'entraînement aux exécutants et fait apprécier une fois de plus son autorité. Mme Krieger accompagne les récitatifs au clavecin en musicienne accomplie.

Des divertissements chorégraphiques décorent et traversent constamment l'action tragique. Ils avaient été réglés, selon les meilleures traditions, par M. Nicola Guerra. M. Albert Aveline a su nous en rendre l'harmonieuse et vive ordonnance. Mlle Suzanne Lorcia nous enchante par sa virtuosité ardente et qui triomphe de toutes les difficultés. Mlle Camille Bos succède à l'incomparable Mlle Zambelli, que nous applaudissions, il y a encore cinq ans, dans *Castor et Pollux*. Eclairée par l'exemple de sa devancière, Mlle Bos danse à ravir les deux passe-pied du quatrième acte. M. Serge Peretti témoigne à la fois de vigueur et d'esprit dans « la gigue des Astres » de la fin de la tragédie. Mlles Simoni, Hughetti, Barban, Didion, Damazio, Binois, Grellier, Lopez, Janine, Bourgat et leurs compagnes ne viennent qu'en auxiliaires. Elles méritent mieux et davantage. Il est vrai que lorsqu'on affiche un chef-d'œuvre français de l'importance de *Castor et Pollux*, nos meilleurs artistes devraient avoir à honneur de figurer dans la distribution, fût-ce dans les rôles les plus effacés.

Il y a dans le déroulement du spectacle je ne sais quels artifices cérémonieux qui brisent à tout instant le mouvement. On a souvent observé et déploré cette « raideur ralentissante » dans les remises à la scène des chefs-d'œuvre anciens. Ce pompeux et ce traînant sont surtout sensibles dans les récitatifs, si variés de rythme et si librement calqués sur la vie chez Rameau. Rappelons-nous que Telemann, le fécond musicien que M. Romain Rolland a appelé « le rival heureux de Jean-Sébastien Bach », a écrit précisément au sujet des récitatifs de *Castor et Pollux* : « Tout cela court, tout cela mousse et pétille comme du vin de Champagne. » Aux auditions modernes de la tragédie lyrique de Rameau nous ne retrouvons pas cette impression de légèreté, de promptitude, qui avait frappé le compositeur allemand.

A l'étranger on a trop tendance à ne considérer le génie français que par ses côtés superficiels et amusants. Les représentations de *Castor et Pollux*, qui vont avoir lieu sous peu à Florence, permettront aux auditeurs italiens de se former une idée plus juste et plus solide de notre littérature sonore, à sa haute période. La superbe scène du quatrième acte, où Pollux descend aux enfers pour délivrer Castor, et la scène du dernier acte, où Castor, ressuscité pour un jour, revoit Télaïre, suffiraient, seules, pour dévoiler la grandeur intellectuelle et morale de Jean-Philippe Rameau. En évoquant ces deux épisodes de *Castor et Pollux*, Decroix s'écriait : « Malheur aux hommes qui seraient insensibles à de telles beautés! ». Heureusement, les Italiens, qui ont l'héritage d'une rayonnante destinée musicale, sentent le prix de l'art.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, la Société française radio-électrique a donné, à l'Opéra-Comique, un « gala de musique, de danse et de variétés », au bénéfice de la Société de secours des Amis des sciences. Après trois numéros de music-hall, on a applaudi *les Quatre saisons*, tableau chorégraphique d'André Levinson; *le Lac des cygnes*, de Tchaïkowsky; les ballets polonais de M. Parnell, et la création, à Paris, de *Gonzague*, une étincelante opérette-bouffe de MM. René Kerdyk et Jacques Ibert, d'après la comédie de M. Pierre Véber. Je n'ai plus la place pour vous entretenir, avec le détail qui convient, de ce spectacle joyeux et enlevant. Nous y reviendrons la prochaine fois.

HENRY MALHERBE.

(1) Paul-Marie Masson : *l'Opéra de Rameau* (Henri Laurens, éditeur).

(2) Georges Migot : *Jean-Philippe Rameau* (librairie Delagrave).

(3) La première représentation de *Castor et Pollux* avait eu lieu en 1737, à l'ancienne Académie royale de musique, sise rue Saint-Honoré, entre la rue des Bons-Enfants et la rue de Valois. La salle était vétuste et de dimensions restreintes. En 1754 Rameau et Gentil-Bernard firent jouer une nouvelle version de *Castor*, qui, cette fois, conquit tous les suffrages. C'est cette version qui fut donnée, dix ans plus tard, pour l'inauguration de l'Opéra dans la salle des machines des Tuileries. On regrette que notre Académie nationale de musique ne nous ait pas restitué *Castor* sous sa seconde forme.